

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Délibération n°181_251218

Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2026.

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2025, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la Mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémie TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING	M. Jérémie TURPIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°205 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°180 à 204	25	4	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°205	24 ^A	4	17	0	28	0	0
Pour la délibération n°206	25	4	16	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

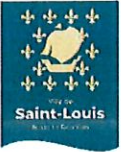
^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°205

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

 <i>ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2025 Délibération n°181_251218	Pôle : Finances Optimisation et Contrôle
	OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026	Direction : Finances
		Service : Budget

I - RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, article L1612-2), le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, année de renouvellement du conseil municipal, sera adopté avant le 30 avril 2026.

Dans ces conditions, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget
- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits retenus pour déterminer le montant disponible avant le vote du Budget sont les crédits inscrits en dépenses réelles d'investissement au Budget Primitif, Budget supplémentaire et Décisions modificatives.

Les crédits inscrits en RAR ne doivent pas être pris en compte.

Le montant cumulé des crédits de dépenses d'investissement votés en 2025 ayant été de 31 310 161,21 €, la quote-part de budget d'investissement disponible (25%) jusqu'au vote du Budget Primitif est limitée à la somme de 7 827 540 €.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations

ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

Afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dès le 02 janvier 2026, il est proposé d'ouvrir des crédits sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget principal comme exposé dans le tableau ci-après :

Chapitre article	Libellé	Montant voté BP 2025	Montant voté BS 2025	Montant voté DM 2025	Total Crédits 2025	Montant autorisé avant Vote BP 2026 (1/4)
202	Frais réalisation documents urbanisme	- €	40 607,00 €	- €	40 607,00 €	10 000,00 €
2031	Frais d'études	651 167,00 €	1 744 682,21 €	402 000,00 €	2 797 849,21 €	231 000,00 €
2033	Frais d'insertion	- €	21 255,00 €	- €	21 255,00 €	6 000,00 €
2051	Concessions, droits similaires	22 000,00 €	188 600,00 €	- €	210 600,00 €	50 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles		673 167,00 €	1 995 144,21 €	402 000,00 €	3 070 311,21 €	297 000,00 €
20415321	CCAS - biens mobiliers	7 200,00 €	350 000,00 €	- €	357 200,00 €	
20422	Bâtiments, installations	300 000,00 €	128 000,00 €	- €	428 000,00 €	130 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		307 200,00 €	478 000,00 €	- €	785 200,00 €	130 000,00 €
2111	Terrains nus	- €	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	50 000,00 €
2115	Terrain bâtis	- €	290 000,00 €	- €	290 000,00 €	600 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	- €	4 000,00 €	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	- €	566 000,00 €	- €	566 000,00 €	165 000,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	5 000,00 €
21351	Bâtiments publics	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	5 000,00 €
2152	Installations de voirie	- €	11 400,00 €	- €	11 400,00 €	5 000,00 €
21533	Réseaux câblés	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	3 000,00 €
215731	Matériel roulant	430 000,00 €	230 000,00 €	- €	200 000,00 €	
21578	Autre matériel technique	- €	- €	- €	- €	
2158	Aut. installations, mat & outillages tech	550 119,00 €	267 880,00 €	- €	817 999,00 €	80 000,00 €
21828	Autres matériel de transport	872 000,00 €	31 128,00 €	- €	903 128,00 €	150 000,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	- €	- €	- €	- €	
21838	Autre matériel informatique	73 000,00 €	10 950,00 €	- €	83 950,00 €	30 000,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	50 000,00 €	8 550,00 €	- €	58 550,00 €	12 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	77 290,00 €	5 500,00 €	4 000,00 €	86 790,00 €	12 000,00 €
2185	Matériel de téléphonie	2 500,00 €	- €	- €	2 500,00 €	1 000,00 €
2186	Cheptel	- €	2 500,00 €	- €	2 500,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	276 500,00 €	253 440,00 €	78 000,00 €	607 940,00 €	108 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles		2 356 409,00 €	1 421 348,00 €	82 000,00 €	3 859 757,00 €	1 230 000,00 €
2312	Agencements et aménag de terrains	1 196 165,00 €	3 154 826,00 €	10 000,00 €	4 360 991,00 €	940 000,00 €
2313	Constructions	15 839 188,00 €	2 172 773,73 €	-2 659 299,00 €	11 007 115,27 €	2 813 000,00 €
2315	Installations, matériel et outill technique	4 532 432,00 €	1 758 337,63 €	- 82 000,00 €	6 208 769,63 €	2 140 000,00 €
2316	Restauration des biens historiques	- €	114 100,00 €	- €	114 100,00 €	20 000,00 €
2318	Autres immo. Corporelles en cours	- €	470 000,00 €	1 403 501,00 €	1 873 501,00 €	220 000,00 €
238	Avances commandes immo corporelles	- €	30 416,10 €	- €	30 416,10 €	10 000,00 €
23 - Immobilisations en cours		21 567 785,00 €	3 354 906,00 €	-1 327 798,00 €	23 594 893,00 €	6 143 000,00 €
	TOTAL	24 904 561,00 €	7 249 398,21 €	- 843 798,00 €	31 310 161,21 €	7 800 000,00 €

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu le budget prévisionnel voté pour l'exercice 2025 au titre du budget primitif, du budget supplémentaire et d'une décision modificative ;

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement de la collectivité ainsi que la continuité des investissements avant le vote du budget 2026 :

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 comme exposé dans le tableau ci-avant pour un montant total de 7 825 540 €,

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 29 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**